

Bruxelles, le 20 février 2008

La Commission invite les partenaires sociaux à négocier sur les comités d'entreprise européens

La Commission européenne a invité aujourd'hui les représentants syndicaux et patronaux à contribuer à une amélioration du rôle des comités d'entreprise européens dans la consultation et l'information des travailleurs. Ces comités sont actuellement implantés dans 820 grandes entreprises à travers l'Union et représentent quelque 14,5 millions de travailleurs. Cette deuxième phase de consultation donne aux partenaires sociaux l'occasion d'ouvrir des négociations sur l'actualisation et l'affinement des modalités de fonctionnement de ces organismes, en vue d'une révision de la législation existante.

«Les comités d'entreprise européens jouent un rôle essentiel dans l'anticipation et la gestion de la dimension sociale du changement dans les grandes entreprises européennes. Ils contribuent également à améliorer le gouvernement d'entreprise, facteur déterminant du maintien de la compétitivité», a déclaré le commissaire européen à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances, M. Vladimír Špidla. « Dans l'intérêt des travailleurs comme des entreprises, il convient de veiller à ce que ces comités d'entreprise européens occupent toute leur place dans le processus de restructuration et les mécanismes de dialogue mis en place à l'échelle transnationale. J'estime que le document de consultation est équilibré et qu'il constitue pour les partenaires sociaux une excellente base de négociation pour la révision de la directive.»

Le réexamen de la directive de 1994 régissant les comités d'entreprise européens est une des priorités législatives de la Commission pour 2008. Ces comités sont un outil précieux pour une restructuration qui soit acceptable d'un point de vue social et pour le renforcement des partenariats d'entreprises européens.

Les partenaires sociaux sont notamment invités à se prononcer sur les mesures susceptibles de permettre l'application effective des droits d'information et de consultation des travailleurs au niveau transnational. Ils devront également formuler des recommandations visant une meilleure application de la directive et une plus grande cohérence entre les divers instruments juridiques communautaires dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs.

Au terme de la consultation, qui sera menée en vertu de l'article 138 du Traité et qui durera six semaines, les partenaires sociaux pourront ouvrir des négociations, en vertu de l'article 139, en vue de conclure un accord de portée européenne qui formera le fondement de la législation modifiée.

Contexte

Les comités d'entreprise européens sont déterminants pour le développement des relations professionnelles transnationales et contribuent à la conciliation des objectifs économiques et sociaux du Marché unique. Onze ans après leur instauration par la directive 94/45/CE, leurs retombées positives sont soulignées par toutes les parties

prenantes européennes, lesquelles insistent aussi sur leur importance décisive dans l'optique d'une anticipation et d'une gestion responsable du changement.

En avril 2004, la Commission a lancé la première phase de la consultation des partenaires sociaux sur la révision de la directive, qui a mis au jour la divergence entre les syndicats de travailleurs, favorables à cette révision, et les organisations patronales, qui se sont prononcées contre elle. Bien que tous les partenaires sociaux s'accordent sur l'utilité des comités d'entreprise européens et sur les avantages d'une procédure claire garantissant l'information et la consultation des travailleurs en temps voulu, ils estiment qu'il est difficile d'organiser cette information et cette consultation sans retards ni incertitudes et de faire accepter un comité d'entreprise européen par tous les travailleurs.

En mars 2005, la Commission a une nouvelle fois consulté les partenaires sociaux européens sur la restructuration des entreprises et sur la question des «pratiques exemplaires» dans le contexte des comités d'entreprise européens, et elle les a encouragés à s'entendre sur les moyens requis pour promouvoir de telles pratiques. Les partenaires sociaux ont inscrit la diffusion et l'évaluation de leurs conclusions communes sur les comités d'entreprise européens dans leur programme de travail pour la période 2006-2008.

Le Parlement européen s'est exprimé à plusieurs reprises au sujet de ces comités d'entreprise. Dans sa résolution du 10 mai 2007 sur «le renforcement de la législation européenne dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs», il a invité la Commission à mettre à jour cette législation afin de mettre en place un cadre juridique cohérent et efficace, de garantir la sécurité juridique et d'améliorer l'articulation du dialogue social entre les niveaux nationaux et européen, d'une part, et à lui présenter un calendrier, notamment pour «la révision tant attendue de la directive sur le comité d'entreprise européen», d'autre part.

Le Comité économique et social a également émis des avis sur les comités d'entreprise européens : le plus récent, qui remonte à 2006, recommandait une «mise à jour rapide» de certains points de la directive.

Comité d'entreprise européens: consultation des partenaires sociaux européens sur la révision de la directive du Conseil

http://ec.europa.eu/employment_social/consultation_fr.html

Pour en savoir plus:

http://ec.europa.eu/employment_social/labour_law/directives_fr.htm

http://ec.europa.eu/employment_social/labour_law/documentation_fr.htm